



URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le **Collège communal** fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi ~~que le fonctionnaire délégué est saisi que le Gouvernement est saisi~~ d'une demande de : ~~permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation -~~ **permis d'urbanisme - permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2**

Le demandeur est Monsieur **Patrice de WALQUE** représentant l'**asbl RIX Hockey Club** et demeurant rue Grand'Rue 30 à 1341 Céroux-Mousty. Le terrain concerné est situé **rue du Tilleul 56 à 1332 Rixensart** et paraît cadastré 2^{ème} division section D parcelles 231A - 233H - 233G - 234B.

Le projet consiste à **créer un petit terrain de hockey pour les échauffements, les entraînements et les matchs des jeunes** et présente la caractéristique suivante :

le projet **s'écarte des dispositions générales du guide communal d'urbanisme ainsi que des dispositions du guide communal d'urbanisme applicables en aire 3 de services publics et d'équipements communautaires**, en ce qui concerne :

- **le béton comme matériau pour les murs de soutènement ;**
- **les aménagements projetés qui ne respectent pas le relief naturel du sol ;**
- **les modifications du relief du sol supérieures à 50 centimètres ;**
- **la hauteur du dispositif de clôture/filet pare-balles supérieure à 2 mètres.**

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables de 08h00 à 16h00 à l'adresse suivante : Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Marine Degryse - téléphone 02/654.16.50, mail urbanisme@rixensart.be, dont le bureau se trouve **Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart.**

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 08 décembre 2017 au 22 décembre 2017 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart.**
- ~~(5) par courrier électronique à l'adresse suivante :~~